
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Émagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Martial DARDELIN. Cette séance s'est tenue en mairie d'Émagny.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 8
Absents : 3 Votants : 11

Procurations :

Victoria BILLOD donne pouvoir à Sylvie SOTTIAU,
Jean-Yves AÏT-ALLOUACHE donne pouvoir à Bernard FIROBIND,
Gérard PERRIN donne pouvoir à Antoine COTTIN

Date de convocation : 16 février 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

Étaient présents : Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Audrey GUILLAUME, Sylvie SOTTIAU, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Aimé HUOT

Excusés : Victoria BILLOD, Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Gérard PERRIN

ORDRE DU JOUR :

- Informations :

- Autorisations d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés

- Dossiers et délibérations :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Compte Financier Unique
- Affectation du résultat
- Création et suppression d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

- Questions diverses

- **Autorisations d'urbanisme :**

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelle	Objet	Date de délivrance
CU 025 217 26 00001	Maître Thierry LUSSIAUD	27 C Grande Rue	C 523	CUa	26/01/2026
DP 025 217 26 00001	AVNI'BAT (pour Benjamin GROZ)	9 rue des Diligences	A 473	Panneaux photovoltaïques	02/01/2026
DP 025 217 26 00002	MORILLAS Fabien	2 rue du Champ du Moulin	A 486	Panneaux photovoltaïques	26/01/2026
DP 025 217 26 00003	GUILLAUME Aurélien	18 A rue de Moncley	D 305	Piscine hors-sol	13/02/2026
DP 025 217 26 00004	MM immobilier	3 A rue du Stade	D 249	Fenêtres	13/02/2026

- **Droit de préemption :**

N°	Vendeur	Lieu	N° parcelle	Surface
2026003	RIONDET Samuel et RAYNAUD Emilie	27 C Grande rue	C 523	994 m ²

- **Devis :**

- o Signature du devis avec APAVE pour la vérification et le maintien n état de conformité des installations électriques ERT pour un montant de 718.88 € TTC,
- o Signature du devis avec ProMatech pour l'achat et la pose d'une pompe à chaleur au 29 Grande Rue (cabinet médical) pour un montant de 10 030.21 € TTC (modification du devis initialement prévu à 7 092.88 € TTC).

- **Location :**

Néant.

2026-02-27-01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne Aimé HUOT en tant que secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2026-02-27-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2026-02-27-03 : Compte Financier Unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'EMAGNY ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'EMAGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Martial DARDELIN, le maire a quitté la séance et le conseil municipal, a siégé sous la présidence de Monsieur COTTIN Antoine ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du CFU - Vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 120 173.66	390 584.29	1 510 757.95
	Recettes réalisées	B	564 213.63	394 733.00	958 946.63
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 043 964.00	598 953.48	1 642 917.48
	Dépenses réalisées	E	344 947.46	303 235.63	648 183.09
	Restes à réaliser	F	412 000.00	0.00	412 000.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	G = B - E	219 266.17	91 497.37	310 763.54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	H	-76 209.66	343 859.95	267 650.29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	143 056.51	435 357.32	578 413.83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	I = C - F	-412 000.00	0.00	-412 000.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-268 943.49	435 357.32	166 413.83

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I. Budget principal					
Investissement	- 76 209.66		219 266.17		143 056.51
Fonctionnement	549 249.13	205 389.18	91 497.37		435 357.32
TOTAL I	473 039.47	205 389.18	310 763.54		578 413.83
II. Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III. Budgets des services à caractère industriels et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	473 039.47	205 389.18	310 763.54		578 413.83

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'EMAGNY

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2026-02-27-04 : Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 435 357.32 €

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		91 497.37 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		343 859.95 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		435 357.32 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		143 056.51 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-412 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-268 943.49 €
AFFECTATION = C	=G+H	435 357.32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		268 943.49 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		166 413.83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2026-02-27-05 : Création et suppression d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} avril 2026

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent, à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} avril 2026

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Le Maire,



Martial DARDELIN.

Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Etat
2026-02-27-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé
2026-02-27-02	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	Approuvé
2026-02-27-03	Compte Financier Unique	Approuvé
2026-02-27-04	Affectation du résultat	Approuvé
2026-02-27-05	Création et suppression d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie	Approuvé